

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

EVRY-COURCOURONNES CEDEX, le
15/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

MEL Le Coudray-Montceaux

13 Avenue Condorcet
91240 Saint-Michel-Sur-Orge

Références : D2022 - 0983
Code AIOT : 0006506626

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/10/2022 dans l'établissement MEL Le Coudray-Montceaux implanté La butte aux Prévôts 91179001 91830 LE COUDRAY MONTCEAUX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans la réalisation de prélèvements pour s'assurer du caractère inerte de terres déposées sans l'accord de l'exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MEL Le Coudray-Montceaux
- La butte aux Prévôts 91179001 91830 LE COUDRAY MONTCEAUX
- Code AIOT : 0006506626
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

L'établissement est une ancienne carrière (il subsiste néanmoins une petite zone d'extraction) qui est en cours de réaménagement (comblement).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suivi de l'affaire de dépôts illégaux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N° 1 : Apports extérieurs de déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 12 > 12.3. III.
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 03/05/2022• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale• date d'échéance qui a été retenue : 28/08/2022
Prescription contrôlée : <p>Les apports extérieurs de déchets sont accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques et les moyens de transport utilisés et qui atteste la conformité des déchets à leur destination. L'exploitant tient à jour un registre sur lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des déchets ainsi que les moyens de transport utilisés. Il tient à jour également un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre précité. L'exploitant s'assure, au cours de l'exploitation de la carrière, que les déchets inertes utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière ou pour la réalisation et l'entretien des pistes de circulation ne sont pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et les eaux souterraines et les sols. L'exploitant étudie et veille au maintien de la stabilité de ces dépôts. L'arrêté d'autorisation fixe la nature, les modalités de tri et les conditions d'utilisation des déchets extérieurs admis sur le site. Il prévoit, le cas échéant, la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines et la fréquence des mesures à réaliser.</p>
Constats : Concernant l'apport de déchets extérieurs sur le site sans accord de l'exploitant (environ 15 000 tonnes), l'inspection avait sollicité l'exploitant sur la vérification de la qualité des déblais entrés sur site. La majeure partie des déblais concernés ont été évacués hors site (simple transit sur site).
Afin de vérifier qu'aucun impact sur les sols (et les eaux) n'est observable sur site, 4 fosses à la pelle mécanique ont été réalisées en présence de l'inspection au droit de la zone où ont été déversés les déchets. A partir de ces fosses, 4 prélèvements composites ont été réalisés. Il ressort des résultats communiqués par courriel du 9 novembre 2022 que les terres en place respectent les critères déchets inertes.
Observations : Au regard des résultats sur les sols, il n'est pas nécessaire d'engager des analyses sur les eaux souterraines.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Apports extérieurs de déchets	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 12 > 12.3. III.	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a réalisé les investigations démontrant le caractère inerte des terres présentes sur son site.

2-4) Fiches de constats

MEL - Le Coudray Montceaux inspection 27/10/22

Zone des dépôts



Prélèvements



